

**INFORMATIONS CONCERNANT
LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
POUR RÉGLER LES FRAIS
D'INTERNAT ET DE DEMI-PENSION AU FORFAIT**

Élèves NON boursiers uniquement

(Pas de prélèvement pour les élèves boursiers car le montant prélevé risquerait d'être supérieur à la somme réellement due)

AVANTAGES DU DISPOSITIF pour les FAMILLES

- Le prélèvement mis en place au Lycée Marie-Curie est reconductible tacitement jusqu'à la fin de la scolarité de votre enfant sauf avis contraire de votre part (courrier à l'Agent Comptable) ;
- **Sécurisation des paiements** : supprime les risques liés au paiement en espèces ou par chèque (perte, vol, ...) ;
- **Suppression des oublis de paiement** (oubli dans le cartable, désagrément de recevoir une relance) ;
- **Simplification du paiement** : pas de chèque à préparer ou de versement d'espèces à effectuer ;
- **Étalement du paiement** : prélèvement en 4 mensualités pour le trimestre n° 1 et en 3 mensualités pour les trimestres n° 2 et n° 3.

PROCÉDURE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Compte tenu des avantages, il est fortement souhaitable d'opter pour ce mode de paiement en **retournant** au lycée Marie-Curie la demande de prélèvement jointe nommée « **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA** » dûment renseignée et signée, accompagnée d'un **RIB**.

À noter que certaines banques peuvent éventuellement facturer une commission de quelques euros pour la mise en place du prélèvement.

ÉCHÉANCIER 2022-2023 DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

QUALITÉ	INTERNE	DPF 5 JOURS	DPF 4 JOURS
Prélèvements du 1^{er} trimestre 2022-2023 :			
1. Le 5 octobre 2022	150,00 €	55,00 €	44,00 €
2. Le 7 novembre 2022	150,00 €	55,00 €	44,00 €
3. Le 5 décembre 2022	150,00 €	55,00 €	44,00 €
4. Le 5 janvier 2023	136,00 €	55,00 €	44,00 €
TOTAL	586,00 €	220,00 €	176,00 €

Pour le trimestre n° 2, prélèvements : Février – Mars – Avril 2023

Pour le trimestre n° 3, prélèvements : Mai – Juin – Juillet 2023

Ce choix de prélèvement est révisable : vous pouvez l'annuler en effectuant une demande écrite à l'Intendance **15 jours avant le début du trimestre concerné**.

Fiche à conserver par la famille